



Association pour le
développement de
l'apiculture
en Franche-Comté

Bulletin apicole n°42

Semaine 49

Besançon le 8 décembre 2017

ITSAP Institut de l'abeille et de la pollinisation – Interprofession apicole

En novembre, la DGPE (Ministère de l'Agriculture) a dit être attachée à l'Institut technique et être prête à proposer ses services et ses conseils juridiques, à la condition que la filière montre également son intérêt en mettant en œuvre les moyens de son financement pérenne, par la création d'une Interprofession. Suite à cela, deux réunions viennent d'avoir lieu :

- 4 décembre, en présence de tous les syndicats, de Fedapi, du GPGR et d'ADA France
- 6 décembre, avec les syndicats, la DGPE, ADA France, Fedapi, le GPGR, le SFM et la FCD.

Prochaines échéances sont:

- 15 décembre : date limite pour le retour des différentes structures (positions officielles sur le projet commun, y compris la gouvernance interne du collège producteurs)
- 18 décembre : réunion production+SFM+FCD pour construire un projet commun, travail sur des statuts
- 18 décembre fin de journée : réunion avec la DGPE pour faire état des avancées, avec un engagement des structures sur un projet de statuts et sur le projet.

A suivre donc...

5e Journée nationale du développement apicole 2018 - ADA France

Mardi 23 janvier 2018 - Domaine d'Ariane, Impasse de Carpette, 31700 Mondonville

Chaque année, ADA France, organise une journée professionnelle dédiée au développement de l'apiculture. En 2018, ADA France propose une journée dédiée à la thématique sanitaire : Défendre son cheptel face aux menaces sanitaires : enjeux et lutte collective. Il y sera question de la cire contaminée, du frelon asiatique, de varroa, d'Aethina tumida et de la réforme sanitaire.

Pour consulter le pré programme, [cliquer ici](#)

L'AG d'ADA France se déroulera les mercredi 24 et jeudi 25 janvier.

Modalités de déclaration de ruches 2017

La déclaration de ruches 2017 est à réaliser du 1er septembre au **31 décembre 2017** en ligne sur le site [MesDémarches](#). Cette nouvelle procédure simplifiée remplace Télérucher et permet l'obtention d'un récépissé de façon immédiate.

Le numéro d'apiculteur (NAPI) est demandé lors de la procédure. Les apiculteurs n'ayant pas de numéro d'apiculteur, ou l'ayant égaré, s'en verront attribuer un nouveau de façon immédiate. Cette procédure permet également aux nouveaux apiculteurs d'obtenir leur numéro d'apiculteur de façon immédiate.

La déclaration de ruches consiste à renseigner :

- le nombre total de colonies d'abeilles possédées (toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation/nuclei),
- pour une meilleure efficacité des actions sanitaires, les communes accueillant ou susceptibles d'accueillir des colonies d'abeilles dans l'année qui suit la déclaration, si connues.

Aides FranceAgriMer : repeuplement du cheptel apicole et transhumances 2017-2018

Aides à la transhumance : [cliquer ici](#)

Date limite d'envoi des dossiers : 15 DECEMBRE 2017, pour des investissements réalisés et payés entre le 1^{er} août 2017 et le 31 juillet 2018

Aides au repeuplement du cheptel

Date limite d'envoi des dossiers : 15 JANVIER 2018, pour des investissements réalisés et payés entre le 1^{er} août 2017 et le 31 juillet 2018.

Formulaire de demande : [cliquer ici](#)

Attestation origine du cheptel : [cliquer ici](#)

Détail de la mesure : [cliquer ici](#)

Caisses certifiées – Date butoire 1^{er} janvier 2018, sous peine d'une amende de 7500 euros en cas de contrôle. Cf bulletin apicole N°41

Aides diversification 2018

Le prochain appel à projet pour les exploitants agricoles ayant des projets d'investissements en matière de diversification, à savoir productions agricoles peu présentes (dont apiculture) et d'investissements en faveur de la transformation et commercialisation, **aura possiblement lieu début 2018 en mars. Date à confirmer.**

Pour retrouver toutes les informations, [cliquer ici](#)

Il est important de préparer les dossiers à l'avance afin d'être dans les temps. Les dépôts de dernières minutes sont souvent problématiques, merci de veiller à anticiper.

N'hésitez pas à prendre contact avec l'ADAFc, si besoin est.

Les projets retenus peuvent bénéficier d'un montant maximum de 33 000 € de subventions, soit 30% d'aide du montant HT. Des bonifications peuvent augmenter le taux d'aide toujours dans la limite de 33 000 €. Pour les GAEC à 2 associés, le montant maximum est de 57 750 € et 3 associés de 72 190 €.

Attention, les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet ne sont pas éligibles. Seules les études préalables peuvent être réalisées avant le dépôt du dossier complet.

Varroas

Journée mise en hivernage – varroa du 27 novembre 2017

Cette journée a permis de faire le point sur les ressentis concernant la mise en hivernage. Si l'appréciation de la force des colonies est variable, globalement elles sont considérées comme petites. Deux facteurs expliquent cette situation :

- une fin de saison éprouvante pour les colonies, du fait du manque de pollinée et de miellées, plus important dans le Doubs et la Haute-Saône que dans le Jura, obligeant à des nourrissements importants.
- Une infestation varroa importante

L'inquiétude sur la présence de varroa et la lenteur de la désinfestation au cours du traitement est largement partagée.

Le niveau d'infestation des colonies relevé dans le Jura et la Haute-Saône à la mi-octobre, fait apparaître une force moyenne des populations identique entre les deux départements, mais avec quatre fois plus de couvain dans le Jura (1 cadre) qu'en Haute-Saône (0.25 cadre). Par ailleurs, hormis un rucher à problème en Haute-Saône avec Apitraz, le niveau moyen d'infestation sur les colonies traitées Apitraz est de 1V/100 ab contre 2V/100 ab pour Apivar. Les traitements n'étant pas tous terminés à la période du constat, les varroas ont dû continuer à tomber depuis. Les données relevées ne constituent qu'une photo à un instant t.

Cependant, les craintes sont là. Des traitements de contrôles seront effectués prochainement, les données seront transmises au fil des bulletins.

Premier retour APIVAR (lanières dédoublées)

Type de colonies	Nombre	Varroas résiduels				
		moyenne	mini	maxi	Nb colonies > 50 V	% > 50 V
Nucs hausses	12	0,8	0	74	1	9
Essaims avec CR	24	5,3	0	25	0	0
Essaims avec reines	12	53,8	3	117	7	58
Colonies de production (sapin)	12	33 16 (hors>50 V)	4	151	2	19

NB : les essaims avec reines fécondées et les colonies de production sont plus fort en population, d'où possiblement plus de varroas.

La **surveillance du nombre de varroas phorétiques en cours de saison sera entreprise l'année prochaine** à différentes périodes, en prenant soin de noter les **itinéraires techniques des colonies** afin de pouvoir **comparer les résultats** entre les uns et les autres.

Si cette démarche vous intéresse n'hésitez pas à **prendre contact avec l'ADAFc**.

Séminaire ADA Occitanie 28 et 29 novembre 2017 – Saint Martin de Londres (34)

Maitrise de l'infestation varroas : mise au point d'un outil modélisé pour optimiser les stratégies de lutte contre varroa (Fanny Mondet & André Kretschmar, INRA Avignon)

Ce travail de modélisation réalisé sur la base de données de terrain représente la progression du niveau d'infestation des varroas en cours de saison dans le sud-est, du printemps, jusqu'à la miellée de lavande. Cette modélisation, raisonnant autour de « données moyennes », vise à fournir des valeurs à des périodes données, valeurs à ne pas dépasser.

La valeur de l'infestation en début de saison constitue donc un enjeu pour la suite. La modélisation annonce qu'il faut avoir moins de 0,7 V/100 ab au printemps pour en avoir moins de 3 V/100 ab en juin pour la miellée de lavande. 3V/100 abeilles constitue le seuil en dessous duquel varroa ne porte pas préjudice à la colonie dans son exploitation de la miellée de lavande.

La transposition du modèle dans le sud-ouest, sur la miellée de tournesol, n'est pas opérante. Il semblerait que les spécificités géo climatiques influent sur le développement de l'acarien et la capacité des colonies à supporter une certaine charge de varroas. D'où l'intérêt de se doter de références régionales.

Encagement de reines en hiver avec la cage Menna

La cage à reine Menna, de la dimension d'un cadre s'utilise en Italie pour le traitement hivernal des colonies hors couvain. Elle ne comporte pas d'ébauche de feuille en son centre, les abeilles y circulent avec la reine qui peut suivre le déplacement de la grappe d'avant en arrière.

Elle nécessite de confiner les colonies sur 5 cadres avec la cage au centre, pour éviter tout déplacement latérale trop important de la grappe qui serait fatal à la reine.



L'ADA Occitanie a suivi 4 lots de colonies, 2 avec la cage Menna et 2 sans cage.

L'encagement des reines a eu lieu le 6 décembre 2016. A la libération, le 6 février 2017, après deux traitements AO par sublimation à 4 jours d'intervalle à la période hors couvain, le niveau moyen d'infestation était de 0.06V/100 ab sur le lot Menna et de 0,3-0,4 V/100 ab sur le lot témoin.

A la miellée de lavande les infestations étaient respectivement de 5,4V/100 ab pour Menna et 7,7V/100 ab pour le lot témoin.

Il est apparu que le lot Menna a été beaucoup plus homogène en termes d'infestation, de variation de poids durant l'encagement et de production de miel, à l'inverse du lot témoin, qui a consommé un peu plus durant la période d'encagement et produit autant. La miellée de romarin a été légèrement pénalisée, 7 kg contre 8 kg pour le lot témoin.

Ainsi, l'homogénéité de l'efficacité de traitement se ressent à différents niveaux. La grande difficulté de ce type d'équipement réside dans les modalités de mise en œuvre à des périodes peu propices.

L'absence de couvain se traduit par une baisse de la température de la grappe. La température interne constitue un indicateur pour les traitements hors couvain.

Acide oxalique en diffusion lente (lanière) et médicament Aluen Cap

Ce médicament argentin a fait l'objet d'une expérimentation avec l'ITSAP. Plusieurs scénarii ont été évalués avec des lots témoins utilisant des Lanières Acides Oxaliques (LAO) à 35% d'AO.

Les résultats d'Aluen Cap semblent prometteurs. Ils sont meilleurs que ceux des LOA à 35% qui nécessitent de mettre en place un suivi post traitement du niveau d'infestation des colonies pour éviter les déboires.

De nouvelles expérimentations devraient déterminer les modalités optimales d'application. Cela constitue une alternative potentielle dans la lutte contre varroas.

Les résultats seront publiés prochainement et vous seront transmis.



Infos à lire

Bilan de [l'enquête régionale Grand Est](#) sur les pertes de colonies d'abeilles pendant l'hiver 2016-2017. Ce document a été produit par l'ADAGE et la Chambre d'Agriculture d'Alsace.

Dernier [bulletin épidémiologique](#) santé animale et alimentation consacré à l'abeille mellifère.

Rencontres scientifiques de l'ANSES

[Résumés des interventions](#) sur les actualités en matière de recherche et de surveillance sur la santé de l'abeille.

[Evaluation du dispositif de surveillance des mortalités](#) massives aiguës des abeilles en France coordonnée par l'Anses dans le cadre de la Plateforme ESA.

Usurpation du signe de qualité AOP Miel de Corse : Une fraude sur 600 kg de miel a été révélée. En savoir plus sur [Corsenetinfos](#)

[Lettre ouverte](#) de la Commission marché du miel de la Fédération française des apiculteurs professionnels à Vincent Michaud, PDG de la société Famille Michaud. Retrouvez le [courrier de réponse](#) de M. Michaud.

Qu'est-ce qu'un miel de qualité selon Vincent Michaud, lire le témoignage sur [linkedin.fr](#)

En quoi sommes-nous concernés par les enjeux de préservation de la biodiversité ? Lire l'article du MNHN sur [theconversation.com](#)

Des chercheurs d'Agroscope ont examiné l'importance pour la Suisse de la pollinisation par des abeilles mellifères et sauvages. Il en est ressorti que, en plus des surfaces fruitières, 14% des surfaces consacrées aux grandes cultures en sont dépendantes. Lire l'article sur [agrihebdo.ch](#)

Découvrez la [page internet](#) du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire consacrée aux insectes pollinisateurs.

Autorisations de mise sur le marché de produits à base de Sulfoxaflor : l'ANSES prend acte de la décision du tribunal de Nice et suspend immédiatement les deux autorisations. En savoir plus sur le [site de l'ANSES](#)